

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la grange aux dîmes, chemin du colombier, lieu permettant de respecter les normes sanitaires liées au covid 19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

**Présents :** MM. BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PAULINO, M. COUÏC, ESCH, FEAUVEAU, GROSBOIS, et TOINON

**Absents Excusés :** M. FATIS pouvoir à M. COUÏC  
Mme THOMAS pouvoir à Mme BRANDSTAETTER  
M. EZINE, HENRIOL, POTTIER et ROSA

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame BRANDSTAETTER Monique a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2021.

**DELIBERATION 2021-06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Patrick MAILLARD, Maire donne connaissance des données financières de l'exercice 2020 qui font ressortir les résultats de clôture suivants, conformes aux écritures du comptable dans les comptes de gestion :

Investissement réalisé :

DEPENSES 167 038,28€

RECETTES 108 235,35€

**DEFICIT 58 802,93€**

Fonctionnement réalisé :

DEPENSES 554 269,53€

RECETTES 1003 674,29€

**EXCEDENT 449 404,76€**

Afin de pouvoir procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

**DELIBERATION N°2021-07 – COMPTE DE GESTION 2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Compte Administratif 2020,

**VU** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Chelles, concernant l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil Municipal.

**ADOpte** le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal.

### **DELIBERATION N°2021-08 – TAUX D’IMPOSITION 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2021

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

**Considérant** que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est pas nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation, puisqu'il est figé par l'Etat à sa valeur 2019, soit 9,35%. La taxe d'habitation demeurant cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir une pression fiscale identique à 2020, le taux de foncier bâti 2021 doit être égal au taux communal de 2020 soit 22,12% majoré du taux départemental de 2020 soit 18% pour la seine et marne soit un taux de 40.12% (commune + département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le taux de la taxe d'habitation reste inchangé, soit 9,35%

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :

Foncier bâti : 40,12 %

Foncier non-bâti : 43,33 %

### **DELIBERATION N°2021-09 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au titre de l'excédent de fonctionnement au compte 002 la somme de 390 601.83€

Au titre du déficit d'investissement au compte 001 la somme de 58 802.93 €

Au compte 1068 la somme de 58 802.93€

### **DELIBERATION N°2021-10 – BUDGET PRIMITIF 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le budget primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 082 100.00€

Recettes : 1 082 100.00€

En section d'investissement :

Dépenses : 349 502.49€

Recettes : 349 502.49€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOPTE** par chapitre le budget primitif de l'année 2021.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du tableau des indemnités des élus.

### **DELIBERATION N°2021-11 – TARIF CANTINE SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité à fixer les tarifs de la cantine scolaire.

Le tarif de la restauration scolaire est maintenu au tarif de 3€25 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I est maintenu au tarif de 1€10 l'unité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le tarif de la restauration scolaire est maintenu au tarif de 3€25 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I est maintenu au tarif de 1€10 l'unité

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10h30.*